

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) Alliages Non-Ferreux

Moulages, Extrusions et Formages de Cuivre au Béryllium

No. J79-198, Rev. 2

Datée du 30-09-2021

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identificateur du produit : Moulages, Extrusions et Formages de Cuivre au Béryllium et outils de sécurité

Nom du fabricant :

AMPCO METAL S.A.
Route de Chesalles 48
P.O. Boîte45
1723 Marly 1
Suisse

E-Mail : info@ampcometal.com

Site Internet : www.ampcometal.com

Contact / Numéro de téléphone (non urgent)

+41 26 439 93 00

Nom des matériels :

Moulages en alliage de base de cuivre, Tiges, Barres, Tubes, Formes, Produits Plats, Matériels de Rebut et Outils de Sécurité.

Ces matériels sont communément appelés les Alliages à haute teneur en Cuivre AMPCOLOY 83, AMPCOLOY 89, AMPCOLOY 91, cuivre au béryllium AMPCOLOY 95, béryllium au cuivre, BeCu, CuBe.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

La poussière ou les fumées générées par l'usinage, le meulage, le sciage, l'explosion, le polissage, le brunissage, le brasage, la soudure, le soudage ou la coupe thermique des pièces de fonderie pourrait produire des contaminants atmosphériques (voir la section 8) qui sont dangereux.

Aperçu des urgences

Si le matériel est impliqué dans un incendie, l'appareil respiratoire autonome à la demande de la pression et le vêtement de protection doivent être portés par des personnes qui sont potentiellement exposées aux fumées métalliques ou aux particules atmosphériques.

Selon la directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC, la classification modifiée est Carc. Cat. 2;R49, Xn;R48/20, R42/43

Selon le règlement (EC) No 1272/2008, il existe la classification modifiée sur les Dangers pour la Santé.

Sensibilisation respiratoire Catégorie 1

H334 - Pourrait provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1

H317 - Pourrait provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérologie Catégorie 1B

H350i - Pourrait provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité spécifique pour les organes ciblés-répétée Catégorie 1 exposition 5

H372 - Provoque des dommages aux organes (le système respiratoire) au moyen d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Résumé des dangers

Dangers physiques Non classés pour les Dangers physiques.

Dangers pour la santé Pourrait entraîner un cancer par inhalation, pourrait entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact cutané. Aussi nuisible : le danger de graves dommages à la santé au moyen de l'exposition prolongée par inhalation. L'exposition au travail à la substance ou au mélange pourrait entraîner des effets néfastes sur la santé.

Dangers environnementaux Non classés pour les dangers environnementaux.

Dangers spécifiques Nuisible : le danger de grave dommage à la santé au moyen de l'exposition prolongée par inhalation. La bouche, la gorge et l'estomac sont irrités. Le danger de grave dommage aux yeux. Pouvoir entraîner un cancer par inhalation. Une preuve limitée d'un effet cancérigène. Le danger de grave dommage à la santé par l'exposition prolongée. L'exposition prolongée pourrait provoquer des effets chroniques.

Éléments de l'étiquette

Selon le règlement (EC) No.1272/2008, l'étiquette modifiée comprend :

Béryllium, Cobalt, Cuivre, Nickel, Zirconium.

Pictogrammes de danger



Mot de signal Danger

Mentions de danger

H350i Pourrait provoquer le cancer par inhalation.

H317 Pourrait provoquer une réaction allergique cutanée.

H334 Pourrait provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H372 Provoque des dommages aux organes (le système respiratoire) au moyen de l'exposition prolongée ou répétée par inhalation

Conseils de prudence

Prévention

P201 Obtenez des instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 Il n'est utilisé qu'après que toutes les précautions de sécurité sont lues et comprises.

P260 Ne respirez pas les poussières/les fumées.

P264 Se lavez bien après le traitement.

P270 Ne mangez, buvez ou fumez pas lors de l'utilisation de ce produit.

P272 Les habits de travail contaminés ne seraient pas autorisés en dehors du lieu de travail.

P272 Les habits de travail contaminés ne seraient pas autorisés en dehors du lieu de travail.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection /la protection des yeux /la protection du visage.

Réponse

P302 + P350 En cas de contact avec la peau : Se laver avec plein d'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et garder sa respiration à l'aise.

P308 + P311 Aussitôt exposé ou concerné : Appeler un Centre antipoison/un médecin.

P333 + P313 En cas d'apparition de l'irritation ou des rougeurs sur la peau : consulter un médecin/faire attention.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un Centre antipoison/un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Stockage

P405 Les boutiques sont fermées.

Disposition

P501 Disposer le contenu / le conteneur conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

Autres Dangers Rien de connu

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Les compositions individuelles de l'AMPCO OY sont présentées sur la Certification des Propriétés Chimiques et Mécaniques, lorsqu'elles sont fournies, ou peuvent être trouvées dans la brochure promotionnelle de l'AMPCO.

Les éléments dont le pourcentage Répertoire supérieur à zéro sera présentés dans toutes les catégories d'alliages.

Les éléments dont le pourcentage commençant par zéro ne seraient pas être présentés dans certaines catégories d'alliages.

| Élément | Numéro de CAS | Pourcent(%) par poids |
|-------------|---------------|-----------------------|
| Aluminium** | 7429-90-5 | 0-0.2 |
| Béryllium* | 7440-41-7 | 0.25 – 2.0 |
| Cobalt* | 7440-48-4 | 0.2 – 1.3 |
| Cuivre* | 7440-50-8 | 93 -100 |
| Fer | 7439-89-6 | 0-0.1 |
| Nickel | 7440-02-0 | 0.2 - 2 |
| Silicium | 7440-21-3 | 0-0.2 |
| Zirconium | 7440-67-7 | 0-0.5 |

* Ce constituant, un élément chimique toxique, rend ce produit soumis aux exigences du rapport de la Section 313 du Titre III du Décret d'Amendements et de Réautorisation du Super-fond 1986 et 40CFR Partie 372. Le seuil de quantité de ce élément chimique, au-dessous duquel le rapport des libérations n'est pas requis, est de 25 000 livres.

** Ce constituant n'est rapporté que sous forme de poussière ou de fumée.

Note : Le Nickel a été identifié comme un cancérigène humain potentiel. Ce matériau est classé comme celui non dangereux dans les réglementations de l'OSHA.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux

Aucun besoin de premiers secours n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

La poussière ou la poudre doit être lavée s'éloignant des yeux avec beaucoup d'eau propre. Obtenez l'aide médicale si l'irritation continue. Les lentilles de contact ne devraient pas être utilisées lors de travail avec des poussières et des poudres métalliques, parce que les lentilles de contact doivent être enlevées pour fournir un traitement adéquat.

Inhalation

Aucun besoin de premiers secours n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

La difficulté de respiration causée par l'inhalation de poussières ou de fumées nécessite un mouvement immédiat dans l'air frais. Il n'y a pas de cas connu dans lequel une personne a cessé de respirer en raison de l'exposition. Si la respiration s'est arrêtée, effectuez une respiration artificielle et obtenez l'aide médicale.

Peau

Aucun besoin de premiers secours n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion de la poudre ou de la poussière métallique peut être traitée en faisant la personne concernée boire une grande quantité d'eau et en tentant de provoquer le vomissement, si elle est consciente. Obtenez l'aide médicale.

Ingestion

Aucun besoin de premiers secours n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion de la poudre ou de la poussière métallique peut être traitée en faisant la personne concernée boire une grande quantité d'eau et en tentant de provoquer le vomissement, si elle est consciente. Obtenez l'aide médicale.

Les Symptômes et les Effets les plus importants, à la fois aigus et retardés.

Rien prévu dans des conditions normales d'utilisation.

La poussière ou les fumées générées par l'usinage, le meulage, le sciage, l'explosion, le polissage, le brunissage, le brasage, la soudure, le soudage ou la coupe thermique des pièces de fonderie pourrait produire des contaminants atmosphériques (voir les Sections 8 et 11) qui sont dangereux.

Indication de l'attention médicale immédiate et des besoins de traitement spécial

Non applicable

Traitement de la maladie chronique de béryllium

Il n'existe aucun traitement connu qui guérira la maladie chronique de béryllium. Le prednison ou d'autres corticostéroïdes sont le traitement le plus spécifique qui est actuellement disponible. Ils visent à contrôler la réaction immunologique et ont été efficaces pour diminuer de nombreux signes et symptômes de la maladie chronique de béryllium. Dans les cas où la thérapie aux stéroïdes n'a eu que l'efficacité partielle ou minimale, d'autres agents immunosuppresseifs, tels que le cytoxan, la cyclosporine ou le méthotrexate ont été utilisés. Ces derniers agents restent dans l'étude. De plus, compte tenu des effets secondaires potentiels de toutes les médications immunosuppresseives, y compris les stéroïdes tels que le prednison, ils devraient être utilisés uniquement sous le soin direct d'un médecin généraliste. En général, ces médications devraient être réservées pour des cas avec des symptômes significatifs et/ou des pertes importantes de la fonction pulmonaire. D'autres traitements symptomatiques, tels que l'oxygène, les stéroïdes inhalés ou les bronchodilatateurs pourraient être utilisés par certains médecins généralistes et sont efficaces dans des cas choisis. La décision concernant le moment et le médicament pour le traitement est une situation de jugement pour les médecins individuels. Pour la plupart,

le traitement est réservé aux personnes avec des symptômes et des pertes mesurables de la fonction pulmonaire. La valeur du traitement initial par stéroïdes oraux, avant que les signes ou les symptômes ne soient évidents, demeure actuellement un problème médical qui n'est pas résolu et reste encore dans l'étude. Certains médecins généralistes sont préoccupés du fait que leurs patients pourraient avoir une résistance à la médication si elle commence trop tôt. Les effets d'une faible exposition continue au béryllium sont inconnus sur les individus qui sont sensibilisés au béryllium ou qui ont un diagnostic de la maladie chronique de béryllium. Cette incertitude conduit certains médecins généralistes à conseiller une réduction ou une élimination de l'exposition supplémentaire au béryllium.

Cependant, certains individus ont eu CBD ou sont progressivement devenus pires après s'éloigner de l'exposition. D'autres ont continué à travailler dans l'industrie de béryllium sans aucune perte supplémentaire ou accélérée de la fonction pulmonaire.

SECTION 5 : MESURES CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant

Dangers spéciaux découlant des matériels

Non applicable

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Non applicable

SECTION 6 : MESURES DE LIBERATION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes qui entrent dans la zone restreinte doivent porter une protection respiratoire adéquate et des vêtements de protection appropriés en raison du sérieux du déversement. Le nettoyage devrait être conduit par un système à vide utilisant un système de filtration d'air particulaire à haute efficacité (HEPA) suivant des méthodes de nettoyage humide. Des précautions particulières doivent être prises lors du changement de filtres sur les aspirateurs à vide HEPA utilisés pour nettoyer les matériels potentiellement toxiques. Portez des gants de protection pour éviter les coupures causées par des ébavures ou des bords tranchants lors du traitement des grandes pièces.

Précautions environnementales

Des précautions devraient être prises pour minimiser la production aéroporée de la poudre ou de la poussière et éviter la contamination de l'air et de l'eau. En fonction de la quantité du matériau libéré, le déversement de la poudre ou de la poussière fine dans l'environnement pourraient exiger le rapport du matériel et du lieu à vide ou de balayage dans un récipient de traitement.

Méthodes et matériel pour la restriction et le nettoyage

Ce matériau sous forme de corps solide ne provoque aucun danger spécial dans la santé ou dans l'environnement. Si ce matériau est sous forme de poudre ou de poussière, définissez une zone d'entrée restreinte en fonction du sérieux du déversement.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à Prendre pour une Manipulation sécuritaire

Aucune exigence particulière.

Conditions d'un Stockage sécuritaire, y compris toute l'incompatibilité

Aucune exigence particulière pour le stockage.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'Exposition Professionnelle

Les poussières ou les fumées générées par usinage, meulage, sciage, sablage, polissage, bufflage, brasage, soudure, soudage ou découpe thermique du moulage peuvent produire des polluants atmosphériques avec les Limites d'Exposition Professionnelle(OELs) suivantes :

| Composant | Numéro de CAS | Pourcent | OSHA PEL 8-Hr TWA | ACGIH- TLV 8-Hr TWA |
|--|------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | | Milligrammes Par Mètre Cube | |
| Aluminium** | 7429-90-5 | 0-0.2 | | |
| Métal | | Poussière | 15 | 10 |
| | | Fumée | 5 | 5 |
| Béryllium* | 7440-41-7 | 0.25-2 | | |
| Macroparticules qui peuvent être inhalées | | | 0.0002 | 0.00005 |

| | | | | |
|--|------------------|------------------------------|-------------|-------------|
| Cobalt* | 7440-48-4 | 0.2-1.3 | | |
| Métal | | | 0.02 | 0.02 |
| Cuivre* | 7440-50-8 | 93-100 | | |
| Métal | | Poussière | 1 | 1 |
| | | Fumée | 0.1 | 0.2 |
| Fer | 7439-89-6 | 0-0.1 | | |
| Oxyde de fer | | Poussière & Fumée | 10 | 5 |
| Nickel* | 7440-02-0 | 0.2-2 | | |
| Métal & Composés insolubles | | | 1 | 1,5 |
| Silicium | 7440-21-3 | 0-0.2 | | |
| | | Poussière | 10 | 10 |

Les éléments dont le pourcentage Répertorié supérieur à zéro sera présentés dans toutes les catégories d'alliages.

Les éléments dont le pourcentage commençant par zéro ne seraient pas être présentés dans certaines catégories d'alliages.

* Ce constituant, un produit chimique toxique, fait ce produit conforme aux exigences déclarées dans la Section 313 du Titre III de l'Amendements du Superfond et de l'Acte de Réautorisation de 1986 et 40CFR Partie 372. Le seuil de quantité pour ce produit chimique, au-dessous duquel la déclaration des émanations n'est pas exigée, est 25 000 livres.

** Ce constituant ne doit être déclaré que lorsqu'il est sous forme de poussière ou de fumée.

Abréviations des Limites d'Exposition

NE= Rien Établi

ACGIH TLV= Valeur limite de Seuil de la Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux®, 2015 Edition

OSHA PEL= Limite de l'Exposition Admissible de l'Administration de Santé et Sécurité Professionnelle

TWA= Moyenne pondérée du temps

STEL= Limite de l'Exposition à terme court

C= Limite de Plafond

mg/m³= Milligrammes Par Mètre Cube de l'air

R= Fraction respiratoire de particules échantillonnées

I= Fraction Inhalable de particules échantillonnées

Contrôles techniques appropriés

Dans l'état solide, aucune exigence particulière n'est nécessaire. Si des processus tels que l'usinage, le meulage, le sciage, le sablage, le polissage, le bufflage, le brasage, le soudage, la soudure ou la découpe thermique sont utilisés sur la moulage, la ventilation locale serait nécessaire pour maintenir les concentrations des composants dangereux en suspension dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Portez des lunettes de sécurité, des verres protecteurs, un écran facial ou un casque de soudeur lorsque un danger de lésion oculaire se présente, en particulier lors de la fusion, la fonderie, l'usinage, le broyage, le soudage, le traitement de la poudre, etc.

Protection de la Peau

Aucun vêtement de protection chimique n'est exigé. Utiliser des vêtements de protection et des gants appropriés pour l'application, si le matériel est façonné.

Protection de Respiration

Dans l'état solide, aucune exigence particulière n'est nécessaire. Les poussière et fumées en suspension dans l'air peuvent être générées par l'usinage, le meulage, le sciage, le sablage, le polissage, le bufflage, le brasage, la soudure, le soudage ou la découpe thermique du moulage. La protection de la respiration serait nécessaire si les concentrations de ces composants dangereux dépassent les limites d'exposition applicables. Dans ces cas, un respirateur approuvé par le NIOSH doit être sélectionné selon la forme et la concentration des polluants dans l'air.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|----------------------------------|
| Apparence | Solide, or ou le matériau cuivré |
| Odeur | Non applicable |
| Seuil d'odeur | Non applicable |
| pH | Non applicable |
| Point de fusion | 1600 - 1960° F (871-1071° C) |
| Point d'ébullition initial & gamme d'ébullition | Non applicable |
| Point d'inflammation | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non applicable |
| Inflammabilité | Non applicable |
| Inflammabilité ou limites explosives supérieures/inférieures | Non applicable |
| Pression de vapeur | 0.72 hPa estimé |
| Densité de vapeur | Non applicable |
| Densité relative | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau | Non applicable |
| Coefficient de partition | Non applicable |
| Température d'auto-allumage | Non applicable |
| Température de décomposition | Non applicable |
| Viscosité | Non applicable |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---|---|
| Réactivité | Inerte, non réactif |
| Stabilité chimique | Stable |
| Possibilité de Réactions dangereuses | Ne pas se produire |
| Conditions à éviter | Aucune donnée n'est disponible. |
| Matières incompatibles | Aucune donnée n'est disponible. |
| Produits de décomposition dangereux | Rien n'est prévu dans des conditions d'utilisation normale. |

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ce produit vendu est un article, mais son processus de façonnage peut libérer des substances dangereuses. Des informations sur ces composants sont fournies.

Toxicité aiguë

| | |
|---------------|--|
| Cuivre | L'irritation oculaire et respiratoire peut se produire. Une exposition élevée aux poussières de cuivre peut provoquer des effets gastro-intestinaux dus à l'ingestion orale. |
| Nickel | Une étude a montré des lésions pulmonaires et des reins sévères après l'exposition aux poudres de nickel de niveau extrêmement élevé. |

Corrosion/Irritation cutanée
Rien prévu.

Lésions ou irritation oculaires graves
Rien prévu.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Cobalt** Peut causer des allergies ou des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. La dermatite allergique de contact peut se produire.
- Nickel** La dermatite allergique de contact peut se produire.

Mutagénicité des cellules germinales

Nickel **Les aberrations chromosomiques et les tests in vitro et in vivo ont montré que le nickel est génotoxique (ASTDR)**

Carcérogène

- Béryllium** Répertorié par l'IARC (éventuellement cancérogène pour l'homme-Groupe 1).
- Cobalt** Répertorié par l'IARC (éventuellement cancérogène pour l'homme-Groupe 2B). Il n'est pas répertorié par NTP or OSHA.
- Cuivre** Il n'est pas répertorié par IARC, NTP ou OSHA.
- Nickel** Répertorié par IARC (éventuellement cancérogène pour l'homme-Groupe 2BA) et NTP (Connu comme un cancérogène humain). La preuve la plus forte sur le cancérogène est les formes de nickel sulfuré et la preuve sur les formes oxydées du nickel est la plus faible. Rien ne prouve que le nickel métallique est associé au cancer nasal ou pulmonaire (ASTDR).

Toxicité pour la reproduction

Rien prévu.

Toxicité spécifique pour les organes ciblés- Exposition individuelle

Pourrait provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Pourrait provoquer une réaction allergique cutanée.

Toxicité spécifique pour les organes ciblés- Exposition répétée

Pourrait provoquer des dommages aux organes (le système respiratoire) au moyen de l'exposition prolongée par inhalation.

Danger d'aspiration

Basé sur la forme physique, le produit n'est pas considéré comme un danger d'aspiration.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité La toxicité écologique devrait être minime puisque le moulage est un solide avec une faible solubilité dans l'eau.

Persistance et dégradabilité Non applicable

Bioaccumulation Non applicable

Mobilité dans le sol Non applicable

Destin Environnemental Non applicable

SECTION 13 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ce produit n'est pas considéré comme des déchets dangereux selon les réglementations américaines de RCRA et canadiennes. Récupérer ou recycler si possible. Disposer selon les réglementations fédérales, étatiques et locales. Les poussières collectées lors des processus du moulage (par ex. usinage, meulage, sciage, sablage, polissage, bufflage, brasage, soudure, soudage ou découpage thermique) peuvent être classées comme déchets dangereux. Consulter les réglementations fédérales, étatiques et locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ministère Américain des transports (DOT)

Ce produit n'est pas réglementé.

Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG)

Ce produit n'est pas réglementé.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Code IBC

Ce produit n'est pas réglementé.

Organisation d'Aviation Civile Internationale/Association du Transport d'Aviation Internationale (OACI/IATA)

Ce produit n'est pas réglementé.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Si ce produit est reformulé ou transformé, le statut réglementaire des composants énumérés dans la section de composition de cette feuille peut être modifié. Les informations réglementaires suivants ne seraient pas être complètes et ne doivent pas être invoquées comme la seule source d'information sur les responsabilités réglementaires.



Administration Professionnelle de la Santé et de la Sécurité

Ce produit est un article vendu. Les poussières ou les fumées générées par l'usinage, le meulage, le sciage, le sablage, le polissage, le bufflage, le brasage, la soudure, le soudage ou la découpe thermique du moulage peuvent produire des polluants atmosphériques qui sont réglementés par l'OSHA.

Inventaires Chimiques de TSCA

Ce produit est un article défini par les réglementations du TSCA, et est exempté des exigences d'Inventaire de TSCA.

Autres Informations Réglementaires

| Chimique | CAS # | EINECS | CERCLA RQ (lbs) | Section 313 | NPRI Catégorie de seuil | Californie Prop 65 |
|-----------|-----------|-----------|-----------------|-------------|-------------------------|--------------------|
| Béryllium | 7440-41-7 | 231-072-3 | | 313 | 1A | Cancérogène |
| Cobalt | 7440-48-4 | 231-158-0 | | 313 | 1A | Cancérogène |
| Nickel | 7440-02-0 | 231-111-4 | 100 | 313 | 1A | Cancérogène |

CAS- Chemical Abstract Service (Service du produit chimique abusif)- Numéro de Registre

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire Européenne des Substances Chimiques Commerciales Existantes)

CERCLA RQ (Quantité Déclarable) - Si une valeur est répertoriée, les émanations de particules, $\leq 100 \mu\text{M}$ de taille, à l'environnement nécessiteraient d'être déclarées selon les articles 102-103 du CERCLA (40 CFR partie 302).

Section 313 - Si le «313» est énuméré, alors peut être conforme aux exigences de déclaration énoncées selon la Section 313 de l'EPCRA (40 CFR partie 372)

Catégorie de Seuil de NPRI (National Pollutant Release Inventory (Inventaire national des émanations de polluants)) - Si 1A ou 1B est énuméré, peut faire l'objet de rapports en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999

California Prop 65 - Si l'AVERTISSEMENT est listé: Chez l'État de la Californie, ce produit contient des produits chimiques qui peuvent causer le cancer.

Ces produits ne sont pas censés contenir de substances conforme aux exigences de notification énoncées dans les articles 302 ou 304 de la EPCRA (40 CFR partie 355) ni soumis aux exigences de prévention des émanations accidentelles sous CAA 112 (r) (40 CFR partie 68).

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS est destinée à servir de guide pour la manipulation, le stockage et l'utilisation appropriés de ce produit par une personne dûment formée. L'AMPCO METAL S.A. n'est pas responsable de l'utilisation abusive, de la mauvaise manipulation ou du stockage inapproprié de ce matériel par l'utilisateur. Ce produit est exempt de la classification selon la Réglementation de la Communication des Dangers de l'OSHA (CFR 1910.1200) depuis qu'il s'agit d'un article vendu et dans des conditions normales d'utilisation.

Les poussières ou les fumées générées par l'usinage, le meulage, le sciage, le sablage, le polissage, le bufflage, le brasage, la soudure, le soudage ou la découpe thermique du moulage peuvent produire des polluants atmosphériques qui sont dangereux. Pour plus d'information, consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS) de ce produit.

AVERTISSEMENT : Selon l'État de la Californie, ce produit contient des produit(s) chimique(s) qui peuvent causer le cancer.